



Les réglementations américaines de contrôle à l'exportation de biens sensibles

Ce guide vise à sensibiliser les industriels et centres de recherche installés en France aux réglementations américaines de contrôle des exportations de biens sensibles. Il s'adresse prioritairement aux entités n'ayant pas de connaissances préalables de la législation américaine et souhaitant comprendre les grands principes du système américain de contrôle des exportations.

Ce guide n'a pas de valeur juridique et ne saurait être opposable aux autorités américaines. Par ailleurs, les textes applicables étant susceptibles d'évoluer, un suivi réglementaire est nécessaire pour garantir le bon respect des engagements pris lors de l'importation d'un bien d'origine américaine ou depuis les États-Unis.

Les réglementations américaines relatives à l'exportation de certains types de matériels (notamment les *Export Administration Regulations - EAR* - et l'*International Traffic in Arms Regulation - ITAR*) ont une portée extraterritoriale. Par conséquent, elles sont applicables aux exportateurs installés en France de produits, services et technologies sensibles, en sus des réglementations françaises et européennes encadrant déjà les exportations de biens à double usage, de matériels de guerre et de matériels assimilés. Le non-respect des contraintes imposées par l'administration américaine peut conduire à des sanctions administratives et pénales potentiellement importantes pour les industriels et centres de recherche basés en France.

Les réglementations américaines *EAR* et *ITAR* couvrent l'exportation de biens sensibles depuis les États-Unis, mais également la réexportation de biens américains contrôlés à partir de n'importe quel autre pays. Les exportateurs sont responsables du bon respect de ces réglementations. Une bonne compréhension de la législation américaine est par conséquent essentielle pour respecter les engagements pris à la suite de l'importation d'un bien depuis les États-Unis ou d'origine américaine, et ainsi limiter son exposition à d'éventuelles sanctions.

Les biens considérés peuvent être aussi bien tangibles (à l'instar des composants et systèmes) qu'intangibles (à l'instar de la technologie, l'assistance, voire des simples discussions techniques).

1. Présentation générale des deux réglementations américaines

Cadre législatif	<i>Export Administration Act (1979)</i>	<i>Arms Export Control Act (1976)</i>
Cadre réglementaire	<i>Export Administration Regulations</i>	<i>International Traffic in Arms Regulations</i>
Agence américaine en charge du contrôle	Bureau de l'information et de la sécurité (BIS), rattaché au département du Commerce.	Direction des contrôles du commerce de défense, rattaché au bureau des affaires politiques et militaires du département d'État.
Périmètre de contrôle	<p>Les produits américains contrôlés au titre des <i>Export Administration Regulations (EAR)</i> sont listés dans la <i>Commerce Control List (CCL)</i>.</p> <p>Celle-ci inclut, sans s'y limiter exclusivement, les biens à double usage contrôlés au titre des régimes multilatéraux de contrôle des exportations.</p> <p>Depuis l'<i>Export Control Reform</i> de 2015, la <i>CCL</i> couvre également les matériels de guerre (séries 600) et les biens spatiaux (séries 515) jugés les moins sensibles.</p>	<p>Les matériels de guerre et matériels assimilés contrôlés sont regroupés dans l'<i>United States Munitions List (USML)</i>, à l'exception de certains biens jugés moins sensibles (séries 600 et 515, désormais listés au sein de la <i>CCL</i>).</p> <p>La réglementation <i>ITAR</i> s'applique à un produit classé <i>ITAR</i> au sein de l'<i>USML</i> ou à un produit d'origine américaine intégrant un composant ou sous-ensemble classé <i>ITAR</i>. Cette réglementation est également susceptible de s'appliquer à un produit d'origine non-américaine, dès lors qu'une entité américaine est impliquée dans l'opération d'exportation (par exemple : implication de personnels américains, transfert de données techniques qui transitent <i>via</i> des supports américains, maintien en condition opérationnelle).</p>
Classement des biens soumis à contrôle	<p>Un numéro de référence (<i>Export Classification Control Numbers - ECCN</i>) est attribué à chaque produit américain listé et spécifie les motifs pour lesquels celui-ci est contrôlé.</p> <p>Ces motifs de contrôle ne s'appliquent pas à toutes les destinations. La <i>Commerce Country Chart</i> indique pour chaque pays les motifs de contrôle justifiant le dépôt d'une demande de licence d'exportation auprès du département du Commerce¹.</p>	<p>L'<i>USML</i> est constituée de 21 catégories de biens allant des armes à feu et de l'électronique, aux navires de guerre et à la technologie des missiles, aux armes nucléaires et aux agents biologiques.</p> <p>Certains produits de l'<i>USML</i> sont identifiés comme des équipements militaires importants (<i>Significant Military Equipment - SME</i>) et sont plus étroitement contrôlés du fait de leur capacité militaire significative ou de leur caractère classifié.</p>
Réexportation	La réexportation d'un bien américain est soumise à contrôle, au même titre que son exportation. Cette règle concerne également les biens contenant des composants américains, sauf si la valeur de ces composants américains au sein d'un ensemble est inférieure à un certain seuil (règle dite du « <i>de minimis</i> ») ² .	<p>Toute exportation ou réexportation est limitée aux organismes et personnes américaines, sauf à obtenir une licence du département d'État ou de bénéficier d'une exemption spéciale³.</p> <p>Les biens classés <i>ITAR</i> ne sont pas éligibles à la règle dite du « <i>de minimis</i> ».</p>
Exportations présumées (« <i>deemed exports</i> »)	La transmission de technologies ou de codes sources contrôlés au titre des <i>EAR</i> à des ressortissants étrangers sur le sol américain constitue une exportation, appelée « <i>deemed export</i> », et doit également faire l'objet d'une licence d'exportation ⁴ .	La transmission de données techniques contrôlées au titre des <i>ITAR</i> à des ressortissants étrangers sur le sol américain constitue une exportation, appelée « <i>deemed export</i> », et doit également faire l'objet d'une licence d'exportation ⁵ .

1 - Un guide d'utilisation de la réglementation *EAR* figure au § 732 des *EAR* (titre 15 du *CFR*).

2 - 25 % de la valeur totale du pays pour la majorité des pays, 10 % pour les pays listés à la catégorie E1 (pays accusés de soutenir le terrorisme). Se référer au § 737.4 des *EAR* (titre 15 du *CFR*) pour plus d'informations.

3 - Par exemple : exportation pour le gouvernement d'un pays membre de l'OTAN (§123.9 - titre 22 du *CFR*).

4 - § 734.13 des *EAR* (titre 15 du *CFR*).

5 - § 120.17 des *ITAR* (titre 22 du *CFR*).

6 - En cas absence de réponse à la demande américaine, notamment.

7 - Par exemple : réexportation sans autorisation, falsification de documents.

2. Présentation des inspections américaines

Les agences américaines en charge du contrôle des exportations mènent des inspections auprès des importateurs étrangers de biens sensibles américains ou d'origine américaine afin de vérifier le bon respect de leurs réglementations.

Cadre réglementaire	<i>Export Administration Regulations</i>	<i>International Traffic in Arms Regulations</i>
Agence américaine en charge de l'inspection	Antenne du bureau de l'industrie et de la sécurité de Francfort. Personnel détaché depuis les États-Unis dans le cadre du programme <i>Sentinel</i> .	Personnel des ambassades américaines dans le cadre du programme <i>Blue Lantern</i> .
Types de vérification	Les <i>Pre-License Checks</i> consistent en une vérification des renseignements fournis par l'importateur étranger dans sa demande de licence américaine, en amont de l'exportation du bien. Les <i>Post-Shipment Verifications</i> consistent en une vérification de l'utilisation finale du bien déclarée par l'importateur étranger dans sa demande de licence américaine après que le bien a été exporté.	Le programme <i>Blue Lantern</i> prévoit des contrôles, effectués avant ou après la délivrance d'une licence ou l'expédition d'un produit contrôlé au titre des <i>ITAR</i> .
Objectifs recherchés	(i) Vérifier la bonne foi (<i>bona fides</i>) des destinataires et utilisateurs finaux étrangers. (ii) Confirmer la réception, la disposition et/ou l'utilisation des articles exportés. (iii) Confirmer le respect des exigences éventuelles fixées par la licence.	
Avis rendus	Avis favorable : l'importateur est considéré comme un destinataire fiable. Non-vérifié (<i>Unverified</i>) : la fiabilité de l'importateur n'a pas pu être vérifiée ⁶ . Celui-ci est alors placé sur une liste qui l'empêche de bénéficier de certaines exemptions de licences (<i>Unverified List</i>). Avis défavorable : l'inspection a mis en évidence une violation des <i>EAR</i> ⁷ . L'importateur est alors placé sur une liste de vigilance, appelée <i>Entity List</i> , et fait l'objet de contraintes supplémentaires dans le cadre de l'importation des biens classés <i>EAR</i> . L'importateur ne peut plus bénéficier d'exemption de licences et peut faire l'objet d'une présomption de refus pour ses demandes de licences ultérieures.	Avis favorable : l'importateur est considéré comme un destinataire fiable. Avis défavorable : les personnels en charge du contrôle recommandent au département d'État de classer sans suite (<i>Returned Without Action - RWA</i>), de refuser ou d'abroger les demandes de licence impliquant l'entité. Le non-respect des <i>ITAR</i> ou des conditions imposées à la délivrance de la licence d'exportation peut donner lieu à des amendes, au refus de toute nouvelle licence d'exportation et à de lourdes peines de prison pour l'auteur de l'infraction.

3. Recommandations

Afin de s'assurer du bon respect de la réglementation américaine, il est conseillé aux entreprises et centres de recherches qui importent des biens classés *EAR* ou *ITAR* de suivre les recommandations suivantes.

3.1 Assurer une traçabilité des technologies et produits américains ou d'origine américaine importés.

Il est recommandé de conserver tous les documents permettant de suivre l'itinéraire emprunté par le bien importé (bon de commande, facture, bordereau de livraison).

En cas de doute sur le classement d'un bien, les entreprises ou centres de recherche français peuvent solliciter leur fournisseur et demander la signature d'une décharge par laquelle celui-ci indique que le bien importé ne contient pas de produits soumis à la réglementation américaine (*EAR*, *ITAR*).

3.2 Vérifier les conditions de réexportation d'un bien soumis aux réglementations américaines.

- Pour les biens classés *EAR*, l'ensemble est soumis à contrôle si la valeur des biens *EAR* qu'il contient dépasse un certain seuil (règle dite de « de minimis »).
- Pour les biens classés *ITAR*, l'ensemble est soumis à l'*ITAR* sans restriction de seuil.

En cas de réexportation, la facture de revente et le bulletin de livraison du bien au destinataire doivent être conservés.

3.3 Développer une culture du contrôle des exportations.

L'ensemble du personnel évoluant au sein d'entreprises et de centres de recherche travaillant avec des biens soumis à des réglementations spécifiques (biens à double usage, matériels de guerre et matériels

assimilés) doit être sensibilisé aux grands enjeux du contrôle des exportations. Le développement d'une culture du contrôle des exportations peut se traduire par :

- l'organisation de séminaires de sensibilisation aux réglementations françaises, européennes et américaines ;
- la mise en place d'un programme de conformité ;
- l'introduction de pratiques de *due diligence*, notamment pour les pays à risques⁸ ;

- l'élaboration d'une communication adaptée qui limite la diffusion en sources ouvertes d'informations sensibles (performances des matériels, par exemple).

3.4 Être accompagné par les autorités françaises en cas de démarche de la part des États-Unis⁹.

En cas de demande d'inspection de l'administration américaine, il est recommandé aux entreprises et centres de recherches concernés de prendre contact avec les autorités françaises afin de bénéficier d'un accompagnement.

4. Ressources utiles

Règlementations américaines :

Pour les EAR :

- site du bureau de l'industrie et de la sécurité du département du Commerce américain : <https://www.bis.doc.gov/> ;
- *Code of Federal Regulations* (titre 15, § 730 à 774) : <https://ecfr.io/Title-15/CVIIsubchapC>.

Pour les ITAR

- site du bureau des affaires politiques et militaires du département d'État américain : <https://www.state.gov/bureaus-offices/under-secretary-for-arms-control-and-international-security-affairs/bureau-of-political-military-affairs/> ;
- *Code of Federal Regulations* (titre 22, § 120 à 130) ; <https://ecfr.io/Title-22/CIsubchapM>.

Règlementations françaises et européennes :

Pour l'exportation de biens à double usage :

- site du service des biens à double usage : <https://sbdu.entreprises.gouv.fr/fr/> ;
- site de la direction générale du commerce de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/trade/import-and-export-rules/export-from-eu/dual-use-controls/> ;
- règlement européen n°428/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit des biens à double usage : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32009R0428>.

Pour l'exportation de matériels de guerre :

- portail de l'armement de la direction générale de l'armement : <https://www.ixarm.com/fr/> ;
- code de la défense (livre III, titre III) : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071307/>.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
sgdsn.gouv.fr

8 - Pays sous sanctions internationales ou faisant l'objet de mesures restrictives de l'administration américaine, française ou de l'Union européenne.

9 - Une adresse mail dédiée à cet effet a été créée : controle-export@sgdsn.gouv.fr